

# LA MEDECINE DU TRAVAIL



## **PREAMBULE**

Vous trouverez ci-joint un point sur la médecine de prévention qui, nous l'espérons, vous permettra de cerner les missions, les activités et le rôle essentiel du médecin du travail dans les CHSCT et auprès des agents tout au long de leur carrière.

Le médecin de prévention, maintenant appelé médecin du travail, accompagne et protège les agents des risques professionnels. Le maintien de son activité et de son indépendance est essentiel.

Il fait d'ailleurs partie des cinq acteurs de la prévention des risques en Préfecture. Il œuvre ainsi au côté de l'inspection sécurité et santé au travail, du service social (soutien contre les risques psycho-sociaux), des conseillers de prévention (qui sont le 1er échelon de la prévention dans les services) et des membres du CHSCT.

A l'ère de la fusion des instances de dialogue social de la fonction publique avec la création des comités sociaux d'administration (CSA) et compte tenu de la création d'une formation spécialisée destinée à remplacer les CHSCT, il demeure primordial que les agents puissent continuer à compter sur les médecins et qu'ils apportent leur expertise .

Bonne lecture,

Philippe BELAMY

Secrétaire du CHSCT Central des Préfectures



## **SOMMAIRE**

- I ) Les missions de la médecine de prévention**
- II ) L'activité de la médecine de prévention**
- III ) La médecine du travail et le CHS-CT**



## I Les missions de la médecine de prévention

**La médecine de prévention est régie par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, texte en cours de refonte par la DGAFP.**

**En 2011, ce décret a été modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 pour renforcer le rôle du médecin de prévention en l'habilitant à formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation d'un agent sur un poste de travail au vu des particularités de celui-ci et au regard de l'état de santé de l'agent.**

**La médecine de prévention exerce son activité médicale en toute indépendance, dans le respect du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.**

Le médecin-chef, coordonnateur national est rattaché à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du secrétariat général. Il est un relais technique et administratif entre, d'une part l'administration et, d'autre part le réseau des médecins coordonnateurs régionaux et les médecins de prévention qui exercent au sein de leur préfecture de rattachement.

La médecine de prévention vise à prendre en compte les risques et la santé des agents, en rapport avec leur activité et leur environnement professionnel. Le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Il est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail (art. 10 du décret n° 82-453). Pour cela, à l'instar des médecins du travail relevant des dispositions du code du travail, les médecins de prévention se voient confier deux missions principales : l'action sur le milieu professionnel et la surveillance médicale des agents. Par ailleurs, ils peuvent être amenés à intervenir dans le champ de la médecine « statutaire ».

Le médecin de prévention conseille l'administration, les agents et leurs représentants sur l'adaptation des conditions de travail ainsi que sur la mise en place des moyens de prévention, notamment dans les domaines suivants :

- amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- hygiène générale des locaux de service,
- adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- hygiène dans les restaurants administratifs,
- information sanitaire.

Dans le respect du secret médical, des règles déontologiques et de ses obligations légales, le chef de service doit veiller à ce que chaque agent puisse bénéficier des visites médicales de prévention, qu'elles soient périodiques ou ponctuelles, à la demande.

Dans ce cadre, le rôle de la médecine de prévention et celui de la médecine statutaire et de contrôle sont distincts et s'exercent de façon complémentaire : il incombe aux médecins agréés de vérifier l'aptitude à l'exercice de l'emploi public ; il appartient aux médecins de prévention de s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées à son poste.



## II L'activité de la médecine de prévention

Le réseau de la médecine de prévention est composé pour l'année 2017 de 267 personnes dont 229 médecins, 27 infirmiers et 11 secrétaires médicales, au service des 190 000 agents du ministère de l'Intérieur incluant les 3 570 personnels civils de la gendarmerie nationale (à l'exclusion des militaires de la gendarmerie nationale).

Le rôle de la médecine de prévention a été conforté en lui confiant la coordination de l'approche pluridisciplinaire comme le volet médico-psychologique. La médecine de prévention constitue une obligation pour l'employeur. Il faut noter une augmentation de 40 % des visites à la demande au sein des préfectures en 2017 et en baisse pour 2018. 14 500 orientations vers des spécialistes et généralistes dont 25 % au profit des personnels des préfectures. En 2018 le nombre des visites a globalement diminué sauf celles concernant les reprises ou les pré-reprises d'activité après un arrêt de travail.

**FO** constate le déficit de couverture de la médecine de prévention dans certaines préfectures. Il s'agit de mettre en place des actions à mener pour rendre plus attractifs les recrutements de médecins de prévention.

La médecine de prévention observe une augmentation des consultations pour mal-être au travail, détérioration des relations entre collègues et majoration du stress au travail.

**FO** déplore la dégradation de l'état de santé des agents et des conditions de travail et regrette la pénurie chronique du nombre de médecins et souhaite le renforcement du réseau au-delà de la mise en place des télécabines.

Les médecins de prévention assurent le suivi médical de l'ensemble des agents du ministère de l'Intérieur. Ainsi, la médecine de prévention assure plus de 60 000 visites médicales par an. L'activité est en hausse constante.

Afin de répondre à cet enjeu, le ministère de l'Intérieur poursuit l'amélioration du fonctionnement de

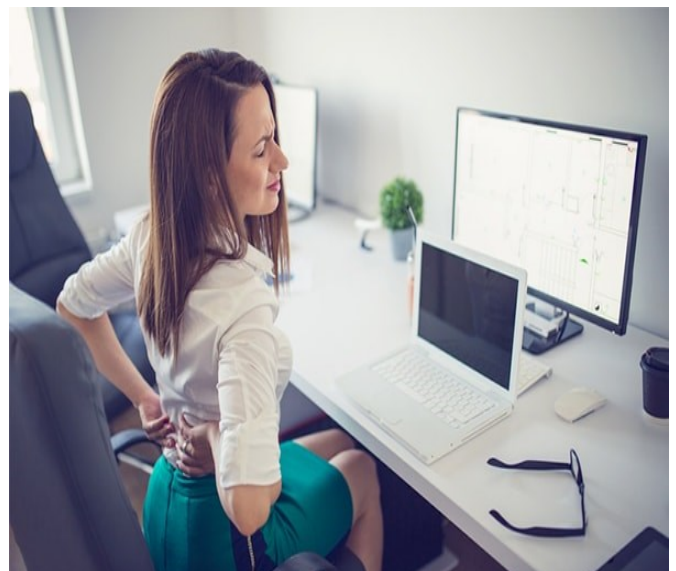
ce service selon deux axes :

- le déploiement d'un progiciel métier « PREVENTIEL » visant à dématérialiser les dossiers médicaux, il a été adopté par le ministère des armées et le ministère des Finances qui disposent de réseaux de tailles similaires à celui du ministère de l'Intérieur. Il intègre par ailleurs les évolutions réglementaires à venir (mise en place du dossier médical partagé, entretien infirmier, ...).

- l'expérimentation de la télémédecine. La médecine du travail se caractérise au niveau national par une pénurie de médecins du travail conjuguée à une pyramide des âges défavorable (seulement 5 400 médecin du travail, dont plus de 50 % ont plus de 60 ans). Le ministère de l'Intérieur peine donc à maintenir un réseau de médecins de prévention en capacité de répondre à ses besoins croissants (augmentation du nombre de policiers actifs, vieillissement de la pyramide des âges dans les préfectures, traçabilité des risques, ...).

Les sollicitations des médecins de prévention par l'administration et les personnels dans les multiples domaines en lien avec l'activité très diversifiée des agents du ministère de l'Intérieur nécessitent un partenariat étroit avec différentes structures du ministère : le réseau des assistants de service social, le service de soutien psychologique opérationnel de la police nationale, la section psychologique soutien intervention de la sous-direction de l'accompagnement professionnel de la direction générale de la gendarmerie nationale, les bureaux de gestion des ressources humaines, les différents intervenants en matière de santé et sécurité au travail (inspecteurs santé et sécurité au travail, assistants et conseillers de prévention) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHS-CT).

Le médecin de prévention contribue à la rédaction des documents uniques établis sous l'autorité du chef de service, en collaboration avec les inspecteurs santé, sécurité au travail, les assistants et conseillers de prévention.





### III La médecine du travail et le CHS-CT

Le médecin de prévention est membre de droit des CHS-CT du périmètre des agents dont il assure le suivi médical de prévention. Il y assiste avec voix consultative.

Il présente son rapport annuel d'activité écrit à ces instances.

Le médecin de prévention effectue des visites des lieux de travail, à sa demande, à celle du chef de service ou suite à une demande des membres du CHS-CT. Il bénéficie, à cette fin, d'une liberté d'accès aux locaux rentrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité, en cas de dysfonctionnement, à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit qu'il adresse au président du CHS-CT local, ainsi qu'au chef de service dont dépend l'agent concerné. Il rend compte de cette action en CHS-CT.

Il est obligatoirement consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments où travaillent des agents du ministère et des modifications apportés aux équipements

Le médecin de prévention est également associé aux formations délivrées aux représentants du personnel au CHS-CT.

Les médecins de prévention sont des acteurs clés de la politique de la prévention des risques psychosociaux (RPS) et participent aux travaux de la cellule de veille de prévention des RPS. Les médecins de prévention contribuent pleinement au développement d'une démarche de qualité de vie au travail.

\*\*\*

**Pour FO, la fusion des CT et des CHSCT est un danger grave au regard de la réduction du nombre de représentants syndicaux que cela va engendrer pour défendre les droits des agents, surtout leur santé et leur sécurité. Le champ de compétence de la nouvelle instance sera forcément élargi alors que le nombre de représentants des syndicats sera diminué. FO s'inquiète sérieusement à propos des possibilités d'interpellation des CHS-CT pour l'avenir avec cette réforme. Il convient de rappeler que les questions de santé et de sécurité au travail restent non seulement une obligation des employeurs publics mais surtout un droit fondamental des salarié(e)s.**



**Dans ces conditions FO exige que les représentants du personnel qui seront élus dans ces instances disposent des droits, des moyens et du temps nécessaires pour accomplir correctement leur mission au regard de la globalisation des thématiques.**

**Pour FO, la fonction publique n'est pas la variable d'ajustement du budget de l'État que l'on doit sacrifier. Nous devons en tirer tous les enseignements suite à la crise sanitaire que nous traversons en cette année 2020.**

**Non à la transformation au rabais de la Fonction publique !!!**

**DÉFENDRE LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
C'EST DÉFENDRE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DONC, LE SERVICE PUBLIC**



***Rejoignez nous !!!***



**Facebook : FO PREFECTURES**

**You Tube : foprefectures**

**Twitter : @fopref**



**[www.fo-prefectures.com](http://www.fo-prefectures.com)**